



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-  
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R93-2018-032

PUBLIÉ LE 30 MARS 2018

# Sommaire

## ARS

R93-2018-03-27-002 - 2017-095 EHPAD RESIDENCE LES ALPILLES (4 pages)	Page 4
R93-2018-03-27-003 - 2017-R237 EHPAD LES OPALINES ARLES (4 pages)	Page 9
R93-2018-03-27-004 - 2017-R280 EHPAD LES LUCIOLES (4 pages)	Page 14
R93-2018-03-29-001 - 2018-230 du 29mars 2018 EHPAD LES RESIDENCES DU CASTEL (4 pages)	Page 19
R93-2018-03-27-005 - 2018-R005 EHPAD TIERS TEMPS LE CANNET DOLCE FARNIENTE (4 pages)	Page 24

## ARS PACA

R93-2018-03-29-002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jérôme VIEUXTEMPS, délégué départemental des Hautes-Alpes de l'ARS PACA (3 pages)	Page 29
R93-2018-02-28-014 - RAA 29 MARS 2018 RENOUVELLEMENT ACTIVITE DE SOINS GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE _CH DE HYERES (1 page)	Page 33

## DRAAF PACA

R93-2018-03-28-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de l'EARL FARAVEL 15, rue du Portail 84190 GIGONDAS (1 page)	Page 35
R93-2018-03-21-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de l'EARL Les Sarrières Les Sarrières 84220 LIOUX (2 pages)	Page 37
R93-2018-03-21-009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de l'EPLFPA Les Alpilles avenue Edouard Herriot 13210 SAINT-REMY-DE-PROVENCE (2 pages)	Page 40
R93-2018-03-22-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Alexandre BAUDOIN 29, chemin des Curattes 84530 VILLELAURE (1 page)	Page 43
R93-2018-03-28-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Antoine ACCOUCH Chemin du Moulin 13610 LE PUY-SAINTE-REPARADE (1 page)	Page 45
R93-2018-03-22-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Corentin FONCEL 71 boulevard du Santon de Pré Bouquet 06530 SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAG (1 page)	Page 47
R93-2018-03-23-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Gonzague ANDRE DE LA FRESNAYE 2 Avenue St Honoré d'Eylau 75116 PARIS (1 page)	Page 49
R93-2018-03-28-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Jean-Pierre COULET 4 Avenue Gabriel Péri 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS (1 page)	Page 51
R93-2018-03-28-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Jérémy NOVARO-MASCARELLO 1148 Chemin de Hyères 83120 LA FARLEDE (1 page)	Page 53
R93-2018-03-23-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Patrick REVEST 1029 Chemin des Marseillais 13390 AURIOL (1 page)	Page 55
R93-2018-03-22-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Rémy DA SILVA Agaisen sud 06380 SOSPEL (1 page)	Page 57
R93-2018-03-28-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Richard BAGNIS et Marina MONDET 345 Route de Mons 83440 CALLIAN (1 page)	Page 59

R93-2018-03-22-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Laetitia SEPICACCHI 1890 route des Ciappes 06500 MENTON (1 page)	Page 61
R93-2018-03-26-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Monique LAPEYRE 341 Chemin de Bélinarde 83510 LORGUES (1 page)	Page 63
R93-2018-03-28-005 - Arrête portant autorisation d'exploiter de Mme Pauline FOURNIER NERI Quartier Les Cadeous 83310 GRIMAUD (1 page)	Page 65
<b>Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale</b>	
R93-2018-03-26-007 - Arrêté n° 20RG2018/1 du 26 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) des Hautes Alpes (3 pages)	Page 67
R93-2018-03-26-008 - Arrêté n° 21RG2018/1 du 26 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) des Alpes Maritimes (3 pages)	Page 71
R93-2018-03-26-006 - Arrêté n° 22RG2018/1 du 26 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) des Alpes de Haute Provence (3 pages)	Page 75
R93-2018-03-26-009 - Arrêté n° 23RG2018/1 du 26 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Var (3 pages)	Page 79
R93-2018-03-26-010 - Arrêté n° 24RG2018-1 du 26 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) des Bouches du Rhône (3 pages)	Page 83
<b>SGAR PACA</b>	
R93-2018-03-28-001 - Arrêté du 28 mars 2018 refusant l'agrément du centre de formation Agence Formation Conducteurs Routiers AFRCR situé à NICE transport routier de marchandises (2 pages)	Page 87

ARS

R93-2018-03-27-002

2017-095 EHPAD RESIDENCE LES ALPILLES

*Cession de l'autorisation de fonctionnement*

Réf : DD13-0218-1037-D

**ARRETE DOMS/PA n° 2017-095**

autorisant la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Les Alpilles » implanté 24 boulevard Charles de Gaulle 13103 Saint-Etienne-du-Grès, géré par la SARL Résidence La Mourgue des Alpilles au profit de la SAS Colisée Patrimoine Group, à compter du 01 janvier 2018.

**N° FINESS EJ: (ancien) 13 003 928 2 – (nouveau) 33 005 089 9**  
**N° FINESS ET: 13 003 929 0**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté conjoint 2009155-14 du 4 juin 2009 autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Les Alpilles » implanté 24 boulevard Charles de Gaulle 13103 Saint Étienne du Grès ;

**Vu** l'attestation d'accord de la société repreneuse Colisée Patrimoine Group en date du 31 mars 2017 ;

**Vu** l'attestation d'accord de la filiale absorbée SARL Résidence La Mourgue des Alpilles en date du 31 mars 2017 ;

**Vu** la demande conjointe en date du 6 avril 2017 présentée par Madame Jeandel présidente et directrice générale de Colisée Patrimoine Group sollicitant un transfert d'autorisation de la SARL Résidence La Mourgue des Alpilles au profit de la SAS Colisée Patrimoine Group,

**Considérant** que les conditions d'exploitation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Les Alpilles » implanté 24 boulevard Charles de Gaulle 13103 Saint Etienne du Grès se poursuivent dans les mêmes conditions ;

**Sur proposition** de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et de Monsieur le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,



## Arrêtent

**Article 1er :** L'autorisation de cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Les Alpilles » implanté 24 boulevard Charles de Gaulle 13103 Saint Etienne du Grès, géré par la SARL Résidence La Mourgue des Alpilles au profit de la SAS Colisée Patrimoine Group, est accordée pour compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018**.

**Article 2 :** La capacité de l'établissement est fixée à 84 lits, dont 5 habilités à l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) :** SAS Colisée Patrimoine Group  
Numéro d'identification (N°FINESS) : 33 005 089 9  
Adresse : 7 allée Haussmann - CS50037- 33070 Bordeaux  
Statut juridique : 95 - SAS  
Numéro SIREN : 480 080 969

**Entité établissement (ET) :** EHPAD Résidence Les Alpilles  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 003 929 0  
Adresse : 24 boulevard Charles de Gaulle 13103 Saint-Etienne-du-Grès  
Numéro SIRET : (*à créer*)  
Code catégorie établissement : 500 -EHPAD  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

### Triplets attachés à cet ET :

**Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**  
Capacité autorisée: 80 lits, dont 5 habilités au titre de l'aide sociale

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

**Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes**  
Capacité autorisée : 4 lits

Discipline	657	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement	11	hébergement complet internat
Clientèle	711	personnes âgées dépendantes

**Article 3 :** A aucun moment la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**Article 4 :** La validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter 4 juin 2009.

**Article 5 :** L'autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

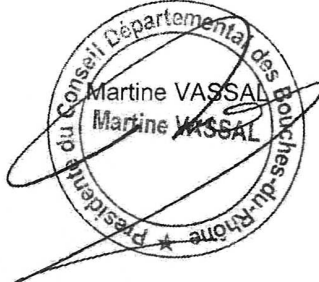
**Article 7 :** La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le **27 MARS 2018**

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
**Norbert NABET**

  
Martine VASSAL  
Martine VASSAL





ARS

R93-2018-03-27-003

2017-R237 EHPAD LES OPALINES ARLES

*Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement*

Réf : DD13-1016-7317-D

ARRETE DOMS/PA N° 2017- R237

**relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) LES OPALINES ARLES sis 54 route de Coste Basse, Pont de Crau - 13200 Arles.**

**FINESS EJ : 13 000 454 2**

**FINESS ET : 13 079 654 3**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté initial autorisant la création de l'EHPAD LES OPALINES ARLES ( ex SAUVAIRE) sis 54 route de Coste Basse - Pont de Crau 13200 Arles géré par la SARL LES OPALINES ARLES 54 route de Coste Basse - Pont de Crau 13200 Arles;

**Vu** la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 15 juin 2012 ;

**Vu** le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD LES OPALINES ARLES reçu le 15 décembre 2014 et réalisé par Bureau Veritas Certification ;

**Vu** l'arrêté conjoint en date du 3 octobre 2016 autorisant l'extension de capacité de 12 lits de l'EHPAD « Les Opalines Arles » et fixant la capacité à 65 lits ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe et les éléments et documents transmis en complément par l'établissement ont permis de lever les observations et attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

**Considérant** que l'EHPAD LES OPALINES ARLES s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;



**Sur proposition** de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

### Arrêtent

**Article 1er** : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD LES OPALINES ARLES accordée à la SARL LES OPALINES ARLES (FINESS EJ :13 000 454 2) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2** : La capacité de l'EHPAD LES OPALINES ARLES est fixée à 65 lits d'hébergement permanent, dont 10 lits habilités au titre de l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ)** : SARL LES OPALINES ARLES - 54 route de Coste basse – Pont de Crau – 13200 Arles

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 454 2

Statut juridique : 72 – S.A.R.L.

Numéro SIREN : 408 300 606

**Entité établissement (ET)** : EHPAD LES OPALINES ARLES – 54 route de Coste basse – Pont de Crau – 13200 Arles

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 079 654 3

Numéro SIRET : 408 300 606 00022

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

#### Triplet attaché à cet ET

#### Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 65 lits, dont 10 lits habilités au titre de l'aide sociale

- |                          |     |                              |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline             | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11  | hébergement complet internat |
| • Clientèle              | 711 | personnes âgées dépendantes  |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 3** : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

**Article 4** : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.  
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

**Article 6 :** La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

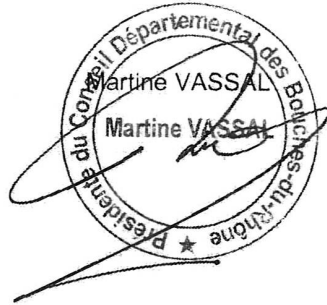
Marseille, le **27 MARS 2018**

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint

**Norbert NABET**

  
Martine VASSAL  
Martine VASSAL  
Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône



ARS

R93-2018-03-27-004

2017-R280 EHPAD LES LUCIOLES

*Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement*

Réf : DD06-1216-9890-D

**Arrêté DOMS/PA n° 2017-R280**

**relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Lucioles », sis 3, avenue des Baumettes, 06100 Nice, géré par la Fondation de l'asile évangélique**

**FINESS EJ : 06 000 209 4  
FINESS ET : 06 078 240 6**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté en date du 16 janvier 1989, portant accord de la demande d'extension de 20 lits de la maison de retraite « Les Lucioles » ;

**Vu** l'arrêté modificatif en date du 21 mars 1989, portant habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'extension de 20 lits de la maison de retraite « Les Lucioles », dans la limite de la capacité autorisée de 42 lits ;

**Vu** l'arrêté du 22 janvier 1990, portant accord de la demande de création d'une section de cure médicale de 15 lits à la maison de retraite « Les Lucioles » ;

**Vu** la convention tripartite pluriannuelle conclue le 31 décembre 2014 ;

**Vu** le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 19 décembre 2014 ;



**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'établissement « Les Lucioles » et de l'accompagnement des personnes ;

**Considérant** que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité;

**Sur proposition** du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

### Arrêtent

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Lucioles » accordée à la Fondation de l'Asile évangélique (FINESS EJ : 06 000 209 4) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2** : La capacité de l'EHPAD « Les Lucioles » est fixée à 42 lits d'hébergement permanent, tous habilités à l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ)** : FONDATION DE L'ASILE EVANGELIQUE – 60 avenue Joseph Durandy – 06200 Nice

Numéro d'identification : 06 000 209 4

Statut juridique : 63 - Fondation

Numéro SIREN : 782 609 366

**Entité établissement (ET)** : EHPAD LES LUCIOLES – 3 ter avenue des Baumettes – 06000 Nice

Numéro d'identification : 06 078 240 6

Numéro SIRET : 782 609 366 00011

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

#### Triplet attaché à cet ET

#### Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 42 lits, tous habilités à l'aide sociale

- |                                 |     |                                     |
|---------------------------------|-----|-------------------------------------|
| • <i>Discipline</i>             | 924 | <i>accueil pour personnes âgées</i> |
| • <i>Mode de fonctionnement</i> | 11  | <i>hébergement complet internat</i> |
| • <i>Clientèle</i>              | 711 | <i>personnes âgées dépendantes</i>  |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale ;

**Article 3** : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D-312-203 à D312.203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

**Article 4** : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.



**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

**Article 6 :** Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Nice, le

**27 MARS 2018**

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
**Norbert NABET**

Le Président  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de l'Autisme et du Handicap  
**Yves BEVLACQUA**



ARS

R93-2018-03-29-001

2018-230 du 29mars 2018 EHPAD LES RESIDENCES  
DU CASTEL

*Prolongation du mandat d'administrateur provisoire*



**DÉPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE POUR LE  
DEVELOPPEMENT DES SOLIDARITES HUMAINES

DIRECTION AUTONOMIE HANDICAP

Service des Autorisations et des Contrôles des  
Etablissements et services



DELEGATION DEPARTEMENTALE  
DES ALPES MARITIMES

### **ARRÊTÉ 2018-230**

**Portant prolongation du mandat d'administrateur provisoire de Monsieur Edouard Perret au sein de l'E.H.P.A.D « Les Résidences du Castel », sis 48 rue du Château, 06440 L'ESCARÈNE.**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-12 à L.313-16 ;

Vu le rapport de la mission d'inspection réalisée le 28 janvier 2014 ;

Vu le rapport du contrôle d'effectivité réalisé le 18 septembre 2014 ;

Vu le courrier de réponse du gestionnaire du 9 janvier 2015 ;

Vu le courrier de mise en demeure adressé à l'établissement le 19 mai 2015 ;

Vu le dossier de l'établissement transmis en réponse en date du 22 juin 2015 ;

Vu le rapport de la mission d'inspection réalisée le 12 décembre 2016 ;

Vu le courrier de l'établissement sollicitant un délai de réponse supplémentaire en date du 9 mai 2017 ;

Vu le courrier des autorités de tutelle en date du 23 mai 2017 prorogeant le délai de réponse au 29 mai 2017 ;

Vu le dossier de réponse de l'établissement déposé le 31 mai 2017 ;

Vu le courrier de notification de mise en demeure du 3 août 2017 ;

Vu le dossier de réponse de l'établissement déposé le 23 août 2017 ;

Vu le courriel adressé par la direction de l'établissement le 5 septembre 2017 ;

Vu le rapport intermédiaire de l'administrateur provisoire transmis le 12 janvier 2017 à la délégation départementale des Alpes-Maritimes et au Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le rapport de fin de mandat de l'administrateur provisoire transmis le 27 mars 2018 à la délégation départementale des Alpes-Maritimes et au Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Considérant que le contrôle du 12 décembre 2016 avait pour objectif de vérifier la réalité et la pérennité des actions correctrices transmises par le gestionnaire le 22 juin 2015 en réponse à la mise en demeure du 19 mai 2015 ;

Considérant que le contrôle du 12 décembre 2016 a constaté l'absence de suites concrètes données à la mise en demeure du 19 mai 2015 de Monsieur Norbert Nabet, la non-réalisation des actions correctrices annoncées et la persistance des manquements aux obligations législatives et réglementaires ;

Considérant que les éléments de réponses transmis par le gestionnaire le 31 mai 2017 et le 23 août 2017 ne permettent pas de lever les injonctions ;

Considérant que la visite de contrôle d'effectivité réalisée le 31 août 2017 par l'Agence régionale de santé et le Conseil départemental des Alpes-Maritimes, qui avait pour objectif de vérifier la mise en œuvre concrète des actions correctrices annoncées dans les dossiers de réponse du gestionnaire, a permis de constater la persistance de dysfonctionnements concernant :

La prise en charge et la sécurité des résidents :

- Non réponse dans des délais raisonnables aux tests d'appel malade dû notamment à l'insuffisance de boîtier en état de marche mis à la disposition du personnel (2 sur 4) et la persistance de la méconnaissance du fonctionnement du système d'appels malades par le personnel soignant malgré l'organisation de formations déclarée par la direction ;
- Non accessibilité des appels malades dans certaines chambres ;
- Deux appels malades branchés sur une même prise arrachée du mur avec fils apparents ;
- Non présence du personnel soignant à un étage en milieu d'après-midi malgré la présence de résidents alités, test d'appel malade non concluant ;
- Non transmission à l'ARS des évènements indésirables graves (EIG) ;
- Circuit du médicament défaillant : existence d'EIG lié au suivi des traitements des résidents ;
- Traçabilité des soins non quotidienne et non uniforme entraînant une insécurité dans la transmission des informations entre soignants ;
- Aucune amélioration dans la gestion des produits toxiques : incohérence entre les informations renseignées dans les fiches de suivi et le contenu du coffre de toxiques ;
- Traçabilité du sac d'urgence non assurée et sac non scellé ;
- Persistance de la non mise à jour des procédures et protocoles. Discordance concernant l'organisation selon les interlocuteurs rencontrés.

Les espaces et les locaux :

- Un dossier concernant la restructuration de l'EHPAD n'a toujours pas été présenté : seuls des intentions de dépôt de permis de construire avant le 30 septembre et un plan sommaire peu lisible ont été apportés dans le dossier de réponse transmis le 23 août 2017.

L'établissement est composé majoritairement de chambres doubles à l'exception de quatre chambres simples ce qui porte atteinte à la sécurité, dignité et au bien-être des résidents du fait de la promiscuité et l'espace de circulation insuffisant ;

- Constats, à plusieurs reprises lors de la visite, de la non fermeture sécurisée des locaux de stockage des chariots de nursing et d'hygiène ;
- Chariot de nursing sales et traçabilité insuffisante du nettoyage des locaux ;
- Constat d'une forte chaleur lors de la visite du 31 Août 2017 dans l'ensemble des locaux : Non utilisation de la climatisation dans la salle du 3<sup>ème</sup> étage, où les résidents sont regroupés l'après-midi. Fenêtres ouvertes constatées le matin et l'après-midi ne permettant pas à la salle d'être rafraîchie par la climatisation.

Considérant que le courriel d'explication de l'établissement 5 septembre 2017, suite à la visite de contrôle d'effectivité du 31 août 2017 n'est pas de nature à remettre en cause les constats réalisés ;

Considérant qu'il résulte de ces faits la nécessité d'accompagner le gestionnaire de l'EHPAD « Le Castel » dans la réalisation des actions correctrices pour mettre fin, de façon durable, aux dysfonctionnements constatés ;

Considérant que le rapport intermédiaire de l'administrateur provisoire Monsieur Edouard Perret transmis aux autorités de tutelle le 12 janvier 2018 et les comptes rendus hebdomadaires transmis par courriel font état de la persistance de dysfonctionnements au sein de l'établissement, notamment en termes de sécurité de la prise en charge (fonctionnement du système d'appel-malade, pannes récurrentes de l'unique ascenseur) et d'encadrement des équipes opérationnelles.

Considérant que les six premiers mois de la mission d'administration provisoire n'ont pas permis à Monsieur Edouard Perret de mettre en place l'ensemble des mesures correctrices nécessaires à la sécurisation et à la qualité des espaces collectifs et individuels et de finaliser une évaluation circonstanciée de la capacité du gestionnaire à assurer le bon fonctionnement de l'établissement d'un point de vue managérial et organisationnel ;

Considérant le rapport de fin de mandat de l'administrateur provisoire Monsieur Édouard Perret remis aux autorités de tutelle le 27 mars 2018 qui mentionne notamment la persistance de dysfonctionnements en termes de gestion du personnel, de difficultés de transmission d'information entre la direction de l'établissement et la présidence du groupe et l'obsolescence de certains dispositifs essentiels au fonctionnement de l'établissement (appels-malades et ascenseur).

Considérant que la réalisation de la mission confiée à Monsieur Edouard Perret nécessite une prolongation de son mandat pour six mois ;

Considérant qu'il convient de garantir la qualité et la sécurité de la prise en charge des résidents pendant la période nécessaire au rétablissement d'un fonctionnement conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé PACA et du Directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

#### ARRÊTENT

Article 1<sup>er</sup> : Le mandat de Monsieur Edouard Perret en qualité d'administrateur provisoire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les résidences du Castel » situé 48, rue du Château à l'Escarène est prolongé pour une durée de six mois à compter de la notification du présent arrêté ;

Article 2 : Cette mission est confiée à Monsieur Edouard PERRET, qui agira au nom de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil départemental et pour le compte de l'EHPAD ;

Sa rémunération et ses frais de déplacement sont supportés par le budget de l'établissement sur la base de la convention collective nationale FEHAP du 31/10/1951 - avenant 2002-02 du 25/03/2003 – indice 786.

Article 3 : Une lettre de prolongation de mission sera adressée à l'administrateur provisoire par le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA et le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, afin de mettre en place les mesures nécessaires pour un retour au fonctionnement normal de l'établissement ;

Article 4: Le gestionnaire de l'établissement demeure responsable de sa gestion comme de son bilan actif et passif conformément à la réglementation applicable ;

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé et/ou du Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, sis 33 boulevard Franck Pilatte à Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers ;

Article 6: le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte-D'azur et au bulletin des actes administratifs du conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le **29 MARS 2018**

Pour le Président  
et par délégation

Pour le Président et par délégation,  
L'Adjoint au Directeur général adjoint  
pour le développement des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA

Pour le directeur général  
et par délégation,  
Le délégué Départemental des Alpes-Maritimes

Yvan DENION

ARS

R93-2018-03-27-005

2018-R005 EHPAD TIERS TEMPS LE CANNET  
DOLCE FARNIENTE

*Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement*



Réf : DD06-0118-0432-D

**Arrêté DOMS/PA n° 2018-R005**

**relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Tiers Temps Le Cannel Dolce Farniente », géré par la SAS RECAM Le Jardin d'Oxford**

**FINESS EJ : 06 000 518 8  
FINESS ET : 06 000 424 9**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté conjoint du préfet des Alpes-Maritimes et du Conseil général des Alpes-Maritimes du 19 décembre 2002 portant autorisation de création de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité à L'aide sociale dénommé « Tiers Temps le Cannel », sis au Cannel, d'une capacité de 78 lits et de 10 places d'accueil de jour pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés ;

**Vu** la convention pour l'installation et le financement d'une plateforme de répit, signée le 19 décembre 2011 par le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'EHPAD « Tiers Temps » ;

**Vu** la convention tripartite renouvelée au 1<sup>er</sup> novembre 2014 ;

**Vu** l'évaluation externe reçue le 21 décembre 2015 ;

**Vu** le courriel du 3 octobre 2017 informant les autorités de tutelle du changement de dénomination de l'EHPAD, rebaptisé « Tiers Temps Le Cannel Dolce Farniente » ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

**Considérant** que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;



**Sur proposition** du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

### Arrêtent

**Article 1<sup>er</sup>**: En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Tiers Temps le Cannet Dolce Farniente » (ET : 06 000 424 9) accordée à la SAS RECAM Le Jardin d'Oxford (FINESS EJ : 06 000 518 8) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 19 décembre 2017.

**Article 2** : La capacité de l'EHPAD « Tiers Temps le Cannet Dolce Farniente » est fixée à :

- 78 lits d'hébergement permanent, non habilités à l'aide sociale ;
- 10 places d'accueil de jour Alzheimer, non habilitées à l'aide sociale ;

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ)** : SAS RECAM LE JARDIN D'OXFORD – 29 avenue Dolce Farniente - 06 110 Le Cannet

Numéro d'identification : 06 000 518 8

Statut juridique : 95 – SAS

Numéro SIREN : 327 813 572

**Entité établissement (ET)** : TIERS TEMPS LE CANNET DOLCE FARNIENTE – 29-31 avenue Dolce Farniente - 06 110 Le Cannet

Numéro d'identification : 06 000 424 9

Numéro SIRET : 327 813 572 00044

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 43 – ARS TG n HAS nPUI

#### **Triplets attachés à cet ET**

##### **Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 78 lits, non habilités à l'aide sociale

- |                                 |     |                                     |
|---------------------------------|-----|-------------------------------------|
| • <i>Discipline</i>             | 924 | <i>accueil pour personnes âgées</i> |
| • <i>Mode de fonctionnement</i> | 11  | <i>hébergement complet internat</i> |
| • <i>Clientèle</i>              | 711 | <i>personnes âgées dépendantes</i>  |

##### **Accueil de jour (AJ) Alzheimer**

Capacité autorisée : 10 places, non habilitées à l'aide sociale

- |                                 |     |  |
|---------------------------------|-----|--|
| • <i>Discipline</i>             | 924 | <i>accueil pour personnes âgées</i>                |
| • <i>Mode de fonctionnement</i> | 21  | <i>accueil de jour</i>                             |
| • <i>Clientèle</i>              | 436 | <i>Personnes Alzheimer ou maladies apparentées</i> |

##### **Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)**

- |                                 |     |  |
|---------------------------------|-----|--|
| • <i>Discipline</i>             | 963 | <i>plateforme d'accompagnement et de répit</i>     |
| • <i>Mode de fonctionnement</i> | 21  | <i>accueil de jour</i>                             |
| • <i>Clientèle</i>              | 436 | <i>Personnes Alzheimer ou maladies apparentées</i> |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 3 :** L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.312-203 à D.312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

**Article 4 :** A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

**Article 6 :** Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

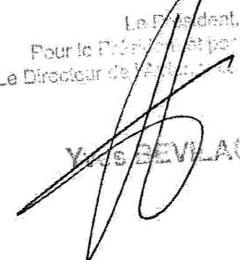
Nice, le

**27 MARS 2018**

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint  
  
**Norbert NABET**

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de l'Agence régionale de santé et du Handicap  
  
**YVES BEVLACQUA**



ARS PACA

R93-2018-03-29-002

Arrêté portant délégation de signature à M. Jérôme  
VIEUXTEMPS, délégué départemental des Hautes-Alpes  
de l'ARS PACA

*Arrêté portant délégation de signature à M. Jérôme VIEUXTEMPS, délégué départemental des  
Hautes-Alpes de l'ARS PACA*

Marseille, le **29 MARS 2018**

SJ-0318-2239-D

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 136 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives et notamment son article 7 ;



Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme VIEUXTEMPS, en qualité de délégué départemental du département des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision du directeur général portant organisation de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 16 juin 2017 et prenant effet au 3 juillet 2017 ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 3 de l'arrêté du 4 janvier 2017 publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est ainsi modifié :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme VIEUXTEMPS, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame le docteur Guylaine BAGHIONI-LECLERCQ, Conseillère Médicale à la délégation départementale du département des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il est spécifié que Madame le docteur Guylaine BAGHIONI-LECLERCQ peut également signer des devis liés à l'utilisation de la carte achat dans la limite de 2.500 € TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme VIEUXTEMPS et Madame le docteur Guylaine BAGHIONI-LECLERCQ, la délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
FINET Sophie, inspectrice de l'action sanitaire et sociale	Domaine des établissements et services sanitaires – Inspection/contrôle
GIRAUD Laurent, inspecteur de l'action sanitaire et sociale	Domaine des établissements et services médico-sociaux – Inspection/contrôle
GONDRE Sylvie, conseillère technique de service social	Domaine promotion de la santé, addictologie, inspection/contrôle, animation territoriale dont MSP
MATHURIN Catherine, inspectrice de l'action sanitaire et sociale	Inspection/contrôle, permanence des soins, démographie médicale et professionnels de santé, réglementation sanitaire, diplômes des professionnels de santé

AVY Sophie, ingénieur d'études sanitaires	Santé-environnement Signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, eaux de piscine et eaux de baignade) ainsi que la certification du service fait de ces dépenses.
AUBERIC François, technicien sanitaire	Analyses d'eau réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire
BERNATEAU Christel, technicien sanitaire	Analyses d'eau réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire
LALLEMAND Anne, technicien sanitaire	Analyses d'eau réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire
PETIT Marc, technicien sanitaire	Analyses d'eau réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire
VOUTIER Laurence, technicien sanitaire	Analyses d'eau réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire

**Article 2 :**

Monsieur Jérôme VIEUXTEMPS et Madame le docteur Guylaine BAGHIONI-LECLERCQ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 3 :**

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

  
**Claude d'HARCOURT**



ARS PACA

R93-2018-02-28-014

RAA 29 MARS 2018 RENOUVELLEMENT ACTIVITE  
DE SOINS GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE \_CH DE  
HYERES

*RENOUVELLEMENT SEPTENNAL DE L'ACTIVITE DE SOINS  
GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE AU PROFIT DUCH DE HYERES*

DEPT	RENOUVELLEMENT DEMANDE : ACTIVITE ou EML	EJ	ADRESSE E.J.	FINESS E.J.	SITE (E.T.)	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUVELLEME NT	DATE LETTRE NOTIFICATION DU RENOUVELLEME NT
83	GYNECOLOGIE- OBSTETRIQUE	<b>CENTRE HOSPITALIER DE HYERES</b>	<b>579 avenue du Maréchal Juin BP 50082 83407 HYERES Cedex</b>	<b>83 010 053 3</b>	<b>CENTRE HOSPITALIER DE HYERES</b>	<b>579 avenue du Maréchal Juin BP 50082 83407 HYERES Cedex</b>	<b>83 000 029 5</b>	11/06/2018	19/03/2018

**DRAAF PACA**

**R93-2018-03-28-006**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de l'EARL  
FARAVEL 15, rue du Portail 84190 GIGONDAS**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

## ARRÊTÉ

---

### Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L311-1 et suivants,  
VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
VU L'arrêté préfectoral du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence -Alpes-Côte d'Azur,  
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU La demande enregistrée sous le numéro 842018005 présentée par la l'EARL FARAVEL domiciliée 15, rue du Portail 84190 GIGONDAS,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

L'EARL FARAVEL domiciliée 15, rue du Portail 84190 GIGONDAS est autorisée à exploiter la surface de 1ha 13a 90ca parcelles section A 1026, et section E 662, 697, 703 situées à 84190 GIGONDAS appartenant à M. Jean-Claude MARCEL.

#### ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du Vaucluse, le directeur départemental des territoires du Vaucluse, le maire de la commune de GIGONDAS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le  
Pour le Directeur Régional  
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
et par délégation  
Le Chef du Service Régional de l'Économie  
et du Développement Durable des Territoires

28 MARS 2018

Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-03-21-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter de l'EARL Les  
Sarrières Les Sarrières 84220 LIOUX



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

## ARRÊTÉ

---

### Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L311-1 et suivants,  
VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
VU L'arrêté préfectoral du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence -Alpes-Côte d'Azur,  
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU La demande enregistrée sous le numéro 842018001 présentée par l'EARL Les Sarrières domiciliée Les Sarrières 84220 LIOUX,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

L'EARL Les Sarrières domiciliée Les Sarrières 84220 LIOUX est autorisée à exploiter la surface de 69ha 40a 00ca :

- Parcelles situées sur la commune de LIOUX ( 84220 ) :

- parcelles section A 406, 412, 413, 422, 424 appartenant à Mme Marianne ROUVIERE ;
- parcelles section B 366, 367, 414, 415, 381, 382, 380, 338, 339, 385, 412, 413 et section C 92, 133, 141 appartenant à Mme Simone VERNET ;
- parcelles section B 443, 464, 448, 452, 465, 466, 469, 527, 444, 446, 447, 464 appartenant à M. Jean-Michel PEYRON ;
- parcelles section B 417, 475, 100, 104, 458, 459, 460, 530, 495, 497, 474, 489, 511, 514, 463, 577, 682, 513, 455, 427, 478, 427, 495, 513, 427, 682, section C 156, 55, 56, 57, 80, 54, 157, section BI 119, 163 et section C 84, 83, 91 appartenant à Mme Jacqueline AGNEL ;
- parcelles section B 525, 520, 523 appartenant à Mme Irène KUHN ;
- parcelle section A 704 appartenant à M. Frédéric AGNEL ;
- parcelles section A 118, 119, 251 appartenant à Mme Evelyne ADONIS ;
- parcelles section A 132, 138, 145, 248, 436 appartenant à M. Jean-Pierre ADONIS ;
- parcelles section A 175, 630, 670 appartenant à M. Marin ADONIS ;
- parcelles section A 154, 662, 415, 419, 420 appartenant à M. Serge ADONIS ;
- parcelles section C 51, 142 et section B 531, 681, 507 appartenant à M. Grégory CLOP ;

- Parcelles situées sur la commune de JOUCAS ( 84220 ) :
  - parcelles section C 155, 158 appartenant à M. Jean-Pierre ADONIS ;
  
- Parcelles situées sur la commune de ROUSSILLON ( 84220 ) :
  - parcelles section BI 119, 163 appartenant à Mme Jacqueline AGNEL ;
  - parcelle section BI 256 appartenant à M. Francis AGNEL ;
  - parcelles section BI 120, 122, 123, 124, 91, 121 appartenant à Mme Florence CARTERON ;
  - parcelles section BH 25, 26, 27, 28, 427, 430 appartenant à M. Eugène CRAVAGNALO ;
  - parcelles section BH 13, 14, 19 appartenant à Mme Léa CRAVAGNALO ;
  - parcelles section BI 80, 99, 100 et section BH 176 appartenant à M. Alain MOUNIER ;
  
- Parcelles situées sur la commune de SAINT-SATURNIN-LES-APT ( 84490 ) :
  - parcelle section AB 364 appartenant à Mme Justine GARCIN ;
  - parcelle section AB 77 appartenant à Mme Patricia MASSELIN.

## **ARTICLE 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du Vaucluse, le directeur départemental des territoires du Vaucluse, le maire de la commune de LIOUX, le maire de la commune de JOUCAS, le maire de la commune de ROUSSILLON et le maire de la commune de SAINT-SATURNIN-LES-APT sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Marseille, le **21 MARS 2018**  
  
Le Directeur Régional  
de l'Alimentation  
de l'Agriculture et de la Forêt  
**Patrice DE LAURENS**

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-03-21-009

Arrêté portant autorisation d'exploiter de l'EPLEFPA Les  
Alpilles avenue Edouard Herriot 13210  
SAINT-REMY-DE-PROVENCE



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

## ARRÊTÉ

---

### Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L311-1 et suivants,  
VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
VU L'arrêté préfectoral du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence -Alpes-Côte d'Azur,  
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU La demande enregistrée sous le numéro 132018003 présentée par l'EPLFPA Les Alpilles domicilié avenue Edouard Herriot 13210 SAINT-REMY-DE-PROVENCE,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

L'EPLFPA Les Alpilles domicilié avenue Edouard Herriot 13210 SAINT-REMY-DE-PROVENCE est autorisé à exploiter :

- la surface de 15ha 51a 43ca :
  - parcelles section Dn 59, 26, 61a, 61b, 110, 31, 42, 112, 113, 116, 34, et section DW 31, 32 situées à 13630 EYRAGUES appartenant à M. Jacques BRILLAUD ;
- la surface de 5ha 91a 68ca :
  - parcelles section AX 41, 4400, 45 situées à 13210 SAINT-REMY-DE-PROVENCE appartenant à Mme ARNOULD ;
  - parcelles section AX 28, 29 situées à 13210 SAINT-REMY-DE-PROVENCE appartenant à M. Bernard DELESTY ;
  - parcelles section DZ 28, 29, section IO 274, section CN 7, section DM 59, et section AW 181, 183, 209, 210, 211, 212 situées à 13210 SAINT-REMY-DE-PROVENCE appartenant à la commune de SAINT-REMY-DE-PROVENCE ;
- la surface de 5ha :
  - parcelles section BK 48, 60 et section BN 23 situées à 13890 MOURIES appartenant à la commune de MOURIES.

## **ARTICLE 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département des Bouches du Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, le maire de la commune d'EYRAGUES, le maire de la commune de MOURIES et le maire de la commune de SAINT-REMY-DE-PROVENCE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

*OL* Fait à Marseille, le

**21 MARS 2018**

  
Le Directeur Régional  
de l'Alimentation  
de l'Agriculture et de la Forêt

**Patrice DE LAURENS**

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.  
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

**DRAAF PACA**

**R93-2018-03-22-005**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Alexandre  
BAUDOIN 29, chemin des Curattes 84530 VILLELAURE**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

## ARRÊTÉ

---

### Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L311-1 et suivants,  
VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
VU L'arrêté préfectoral du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence -Alpes-Côte d'Azur,  
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU La demande enregistrée sous le numéro 842018002 présentée par la M. Alexandre BAUDOIN domicilié 29, chemin des Curattes 84530 VILLELAURE,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

M. Alexandre BAUDOIN domicilié 29, chemin des Curattes 84530 VILLELAURE est autorisé à exploiter la surface de 4ha 63a 18ca parcelles section C 71, 75, 76, 77 situées à 84160 VAUGINES appartenant à M. et Mme RIQUE Rosius et George.

#### ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du Vaucluse, le directeur départemental des territoires du Vaucluse, le maire de la commune de VAUGINES sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Pour le Directeur Régional  
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le **22 MARS 2018**  
et par délégation  
Le Chef du Service Régional de l'Economie  
et du Développement Durable des Territoires

**Claude BALMELLE**

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.  
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-03-28-007

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Antoine  
ACCOUCH Chemin du Moulin 13610 LE  
PUY-SAINTE-REPARADE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

## ARRÊTÉ

---

### Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L311-1 et suivants,  
VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
VU L'arrêté préfectoral du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence -Alpes-Côte d'Azur,  
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU La demande enregistrée sous le numéro 842018008 présentée par M. Antoine ACCOUCH domicilié Chemin du Moulin 13610 LE PUY-SAINTE-REPARADE,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

M. Antoine ACCOUCH domicilié Chemin du Moulin 13610 LE PUY-SAINTE-REPARADE est autorisé à exploiter la surface de 0ha 20a 0ca, parcelle section F 887 située à 84240 LA TOUR D'AIGUES appartenant à Mme Kelly PEREZ.

#### ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du Vaucluse, le directeur départemental des territoires du Vaucluse, le maire de la commune de LA TOUR D'AIGUES sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le  
Pour le Directeur Régional  
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
et par délégation  
Le Chef du Service Régional de l'Economie  
et du Développement Durable des Territoires

28 MARS 2018

  
Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.  
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

**DRAAF PACA**

**R93-2018-03-22-004**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Corentin  
FONCEL 71 boulevard du Santon de Pré Bouquet 06530  
SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAG**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

**ARRÊTÉ**

---

**Portant autorisation d'exploiter**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L311-1 et suivants,  
VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
VU L'arrêté préfectoral du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence -Alpes-Côte d'Azur,  
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU La demande enregistrée sous le numéro 0620170045 présentée par M. Corentin FONCEL domicilié 771 boulevard du Santon de Pré Bouquet 06530 SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE,  
VU L'arrêté n° R93-2018-02-22-002 portant autorisation d'exploiter de M. Corentin FONCEL 771 boulevard du Santon de Pré Bouquet 06530 SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

M. Corentin FONCEL domicilié 771 boulevard du Santon de Pré Bouquet 06530 SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE est autorisé à exploiter la surface de :  
- 0ha 13a 83ca parcelle D 1358 située 06530 SAINT-CEZAIRE SUR SIAGNE appartenant à M. Gérard GOUJON ;  
- 0ha 93a 64ca parcelles section D 1349, 1357, 1359 à 1364 situées 06530 SAINT-CEZAIRE SUR SIAGNE appartenant à Mme Marianne SINKO.

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° R93-2018-02-22-002 portant autorisation d'exploiter de M. Corentin FONCEL 771 boulevard du Santon de Pré Bouquet 06530 SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE

**ARTICLE 3**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département des Alpes Maritimes, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes Maritimes et le maire de la commune de SAINT-CEZAIRE SUR SIAGNE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Pour le Directeur Régional  
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
et par délégation  
Le Chef du Service Régional de l'Économie  
et du Développement Durable des Territoires

22 MARS 2018

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*



DRAAF PACA

R93-2018-03-23-003

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Gonzague  
ANDRE DE LA FRESNAYE 2 Avenue St Honoré d'Eylau  
75116 PARIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

## ARRÊTÉ

---

### Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
VU l'arrêté préfectoral régional du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU La demande enregistrée sous le numéro 132018001 présentée par M. Gonzague ANDRE DE LA FRESNAYE domicilié 2 Avenue Saint-Honoré d'Eylau 75116 PARIS

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

M. Gonzague ANDRE DE LA FRESNAYE domicilié 2 Avenue Saint-Honoré d'Eylau 75116 PARIS, est autorisé à exploiter la surface de 24ha 88a 28ca, parcelles HW 20-37A-37C-40A-40B-40C-43A-43C-43E-43H-43I-43J située à AIX-EN-PROVENCE appartenant à M. Gonzague ANDRE DE LA FRESNAYE.

#### ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des BOUCHES-DU-RHÔNE et le directeur départemental des territoires et de la mer des BOUCHES-DU-RHÔNE, et le maire de la commune d'AIX-EN-PROVENCE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

23 MARS 2018  
Le Directeur Régional  
de l'Alimentation  
de l'Agriculture et de la Forêt  
Patrice DE LAURENS

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

**DRAAF PACA**

**R93-2018-03-28-002**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Jean-Pierre  
COULET 4 Avenue Gabriel Péri 83520 ROQUEBRUNE  
SUR ARGENS**



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

**ARRÊTÉ**

---

**Portant autorisation d'exploiter**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
VU l'arrêté du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA  
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU la demande enregistrée sous le numéro 832018005 présentée par M. Jean-Pierre COULET domicilié 4 Avenue Gabriel-Péri 83520 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

M. Jean-Pierre COULET domicilié 4 Avenue Gabriel-Péri 83520 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, est autorisé à exploiter la surface de 1,0573 hectare, parcelle BN 0025 appartenant à M. Claude COULET, située à ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS.

**ARTICLE 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le **28 MARS 2018**

Pour le Directeur Régional  
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
et par délégation  
Le Chef du Service Régional de l'Economie  
et du Développement Durable des Territoires

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.  
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

**Claude BALMEILLE**

DRAAF PACA

R93-2018-03-28-003

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Jérémy  
NOVARO-MASCARELLO 1148 Chemin de Hyères  
83120 LA FARLEDE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

## ARRÊTÉ

---

### Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
VU l'arrêté du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA  
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU la demande enregistrée sous le numéro 832018006 présentée par M. Jérémy NOVARO-MASCARELLO domicilié 1148 Chemin de Hyères 83120 LA FARLEDE

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

M. Jérémy NOVARO-MASCARELLO domicilié 1148 Chemin de Hyères 83120 LA FARLEDE, est autorisé à exploiter la surface de 1,4 hectare, parcelles AO 0091 – AO 0033 – AO 0034 AO 0034 appartenant à M. André LIEUTAUD, située à SOLLIES-VILLE.

#### ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de SOLLIES-VILLE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le **28 MARS 2018**

Pour le Directeur Régional  
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
et par délégation  
Le Chef du Service Régional de l'Economie  
et du Développement Durable des Territoires

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, vous disposez dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-03-23-004

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Patrick  
REVEST 1029 Chemin des Marseillais 13390 AURIOL

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

## ARRÊTÉ

---

### Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
VUL le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
VUL l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
VUL l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
VU l'arrêté préfectoral régional du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU La demande enregistrée sous le numéro 132017081 présentée par M. Patrick REVEST domicilié 1029 Chemin des Marseillais 13390 AURIOL

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

M. Patrick REVEST domicilié 1029 Chemin des Marseillais 13390 AURIOL, est autorisé à exploiter la surface de 83a 76ca, parcelles LI0045-BP0005, située à AURIOL appartenant à M. Patrick REVEST.

#### ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des BOUCHES-DU-RHÔNE et le directeur départemental des territoires et de la mer des BOUCHES-DU-RHÔNE, et le maire de la commune d'AURIOL sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Marseille, le **23 MARS 2018**  
Le Directeur Régional  
de l'Alimentation  
de l'Agriculture et de la Forêt  
*Patrick DE LAURENS*

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.  
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*



DRAAF PACA

R93-2018-03-22-006

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Rémy DA  
SILVA Agaisen sud 06380 SOSPEL

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

## ARRÊTÉ

---

### Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L311-1 et suivants,  
VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
VU L'arrêté préfectoral du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence -Alpes-Côte d'Azur,  
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU La demande enregistrée sous le numéro 0620170046 présentée par M. Rémy DA SILVA domicilié Agaisen sud 06380 SOSPEL,  
VU L'arrêté n° R93-2018-02-22-003 portant autorisation d'exploiter de M. Rémy DA SILVA Agaisen sud 06380 SOSPEL,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

M. Rémy DA SILVA domicilié Agaisen sud 06380 SOSPEL est autorisé à exploiter la surface de 0ha 42a 40ca parcelle C 2076 située 06380 SOSPEL appartenant à M. Rémy DA SILVA et M. Benoit DA SILVA.

#### ARTICLE 2

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° R93-2018-02-22-003 portant autorisation d'exploiter de M. Rémy DA SILVA Agaisen sud 06380 SOSPEL.

#### ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département des Alpes Maritimes, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes Maritimes et le maire de la commune de SOSPEL sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le **22 MARS 2018**  
Pour le Directeur Régional  
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
et par délégation  
Le Chef du Service Régional de l'Economie  
et du Développement Durable des Territoires  
*Claude BALMELLE*

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, son loi recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

**DRAAF PACA**

**R93-2018-03-28-004**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Richard  
BAGNIS et Marina MONDET 345 Route de Mons 83440  
CALLIAN**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

## ARRÊTÉ

---

### Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
VU l'arrêté du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA  
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU la demande enregistrée sous le numéro 832018007 présentée par M. Richard BAGNIS et Mme Marina MONDET domiciliés 345 Route de Mons 83440 CALLIAN

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

M. Richard BAGNIS et Mme Marina MONDET domiciliés 345 Route de Mons 83440 CALLIAN, sont autorisés à exploiter la surface de 0,075 hectare, parcelles 1186 – 1036 – 727 appartenant à M. Richard BAGNIS et Mme Marina MONDET, située à LORGUES.

### ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de LORGUES sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille le **28 MARS 2018**  
Pour le Directeur Régional  
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
et par délégation  
Le Chef du Service Régional de l'Economie  
et du Développement Durable des Territoires  
*Claude BALMELLE*

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.*  
*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

**DRAAF PACA**

**R93-2018-03-22-007**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Laetitia  
SEPICACCHI 1890 route des Ciappes 06500 MENTON**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

**ARRÊTÉ**

---

**Portant autorisation d'exploiter**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L311-1 et suivants,  
VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
VU L'arrêté préfectoral du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence -Alpes-Côte d'Azur,  
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU La demande enregistrée sous le numéro 0620170048 présentée par Mme Laeticia SEPICACCHI domiciliée 1890 route des Ciappes 06500 MENTON,  
VU L'arrêté n° R93-2018-02-22-004 du 22 février 2018 portant autorisation d'exploiter de Mme Laeticia SEPICACCHI 1890 route des Ciappes 06500 MENTON,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Mme Laeticia SEPICACCHI domiciliée 1890 route des Ciappes 06500 MENTON est autorisée à exploiter la surface de 0ha 27a 90ca parcelle AK 27 située 06380 SOSPEL appartenant à M. Claude SEPICACCHI et Mme Catherine SEPICACCHI.

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° R93-2018-02-22-004 du 22 février 2018 portant autorisation d'exploiter de Mme Laeticia SEPICACCHI 1890 route des Ciappes 06500 MENTON

**ARTICLE 3**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département des Alpes Maritimes, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes Maritimes et le maire de la commune de MENTON sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Pour le Directeur Régional à Marseille, le **22 MARS 2018**  
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
et par délégation  
Le Chef du Service Régional de l'Economie  
et du Développement Durable des Territoires

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt ou un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

# DRAAF PACA

R93-2018-03-26-005

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Monique  
LAPEYRE 341 Chemin de Bélinarde 83510 LORGUES

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

## ARRÊTÉ

---

### Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L311-1 et suivants,  
VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
VU L'arrêté préfectoral du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence -Alpes-Côte d'Azur,  
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU La demande enregistrée sous le numéro 832018004 présentée par Mme Monique LAPEYRE domiciliée 341 Chemin de Bélinarde 83510 LORGUES,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

Mme Monique LAPEYRE domiciliée 341 Chemin de Bélinarde 83510 LORGUES est autorisée à exploiter la surface de 1ha 58a 51ca, parcelles C 2005, F 0492 situées à 83510 LORGUES appartenant M. Robert MASI.

#### ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département du VAR, le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et le maire de la commune de LORGUES sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et par délégation  
Le Chef du Service Régional de l'Economie et du Développement Durable des Territoires

Made in Marseille, le 26 MARS 2018

**Claude BALMELLE**

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.  
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*



DRAAF PACA

R93-2018-03-28-005

Arrête portant autorisation d'exploiter de Mme Pauline  
FOURNIER NERI Quartier Les Cadeous 83310  
GRIMAUD

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

## ARRÊTÉ

---

### Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
VU l'arrêté du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA  
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU la demande enregistrée sous le numéro 832018008 présentée par Mme Pauline FOURNIER-NERI domiciliée Villa Steline Guiol Quartier Les Cadeous 83310 GRIMAUD

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

Mme Pauline FOURNIER-NERI domiciliée Villa Steline Guiol Quartier Les Cadeous 83310 GRIMAUD, est autorisée à exploiter la surface de 0,08529 hectare, parcelles CP 0033 – CP 0036 – CP 0039 appartenant à M. Bernard FOURNIER-NERI, située à GRIMAUD.

#### ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de GRIMAUD sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le **28 MARS 2018**  
Pour le Directeur Régional  
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
et par délégation  
Le Chef du Service Régional de l'Economie  
et du Développement Durable des Territoires  
*Claude BALMELLE*

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.*  
*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des  
organismes de Sécurité Sociale

R93-2018-03-26-007

Arrêté n° 20RG2018/1 du 26 mars 2018 portant  
nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire  
d'Assurance Maladie (CPAM) des Hautes Alpes



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté n° 20RG2018/1 du 26 mars 2018  
portant nomination des membres du conseil de la  
Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) des Hautes-Alpes

**La ministre des solidarités et de la santé,**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1, D. 231-1-1 et D. 231-4,  
Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil des Caisses Primaires d'Assurance Maladie,  
Vu les désignations formulées par les institutions et organisations habilitées

**ARRETE :**

**Article 1er**

Sont nommés membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hautes-Alpes :

**- En tant que représentants des assurés sociaux :**

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - CGT

Titulaires           Mme Gisèle ARDALA  
                          Mme Pascale BRAGA

Suppléants           M Bernard MASCARELLI  
                          M Joël REYNIER

Sur désignation de Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière – CGT-FO

Titulaires           Mme Nadia BOHN  
                          M Damien KUSTER

Suppléants           M Slimane BOUYOUSFI  
                          Mme Yasmina BOUAZDIA

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail - CFDT

Titulaires           M Daniel BOHN  
                          M Jean-Bernard FOURNIER

Suppléants           Mme Sylvie DELIA  
                          Mme Delphine REYNAUD

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens - CFTC

Titulaire Mme Odile THERY  
Suppléant M Fabrice SOUBRA

Sur désignation de la CFE-CGC Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres

Titulaire Mme Magalie LEGER  
Suppléant M Fabrice TARTAGLIA

- **En tant que Représentants des employeurs :**

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France - MEDEF

Titulaires M Jean-Vincent ACHARD  
M Franck BEUNECHE  
M Eric BROCHIER  
Non désigné  
Suppléants M Stéphane DURIEUX  
Non désigné  
Non désigné  
Non désigné

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises - CPME

Titulaires M René-Claude BERARD  
Mme Marie-Christine JOUBERT  
Suppléants Non désigné  
Non désigné

Sur désignation de l'Union des entreprises de Proximité - U2P

Titulaires M Alain ANGLES  
M Jérôme GARCIA  
Suppléants M Thierry FRECHON  
Mme Virginie GUALDE

- **En tant que Représentants de la mutualité :**

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française - FNMF

Titulaires Mme Claudine GUISEPPI  
M Bernard ZANEBONI  
Suppléants M Jean-Christophe Malfatto  
Mme Maryvonne VETILLART

- **En tant que Représentants des institutions intervenants dans le domaine de l'assurance maladie :**

Sur désignation de l'Association des Accidentés de la Vie - FNATH

Titulaire Non désigné

Suppléant Non désigné

Sur désignation de l'Union Nationale des associations agréées d'usagers du système de santé – UNAASS

Titulaire Mme Marie-France BORASCHI

Suppléant Mme Catherine DUROC

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales / Union Départementale des Associations Familiales – UNAF/UDAF

Titulaire Non désigné

Suppléant Non désigné

Sur désignation de l'Union nationale des professions libérales - UNAPL

Titulaire Non désigné

Suppléant Non désigné

- **En tant que Personne qualifiée :**

M Alain REINAUDO

**Article 2**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 29 mars 2018.

**Article 3**

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Fait à Marseille, le 26 mars 2018

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le chef d'antenne de Marseille de la  
Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale  
et par délégation  
Le Chef d'antenne

« Signé »

**Dominique MARECALLE**

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des  
organismes de Sécurité Sociale

R93-2018-03-26-008

Arrêté n° 21RG2018/1 du 26 mars 2018 portant  
nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire  
d'Assurance Maladie (CPAM) des Alpes Maritimes



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté n° 21RG2018/1 du 26 mars 2018  
portant nomination des membres du conseil de la  
Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) des Alpes-Maritimes

**La ministre des solidarités et de la santé,**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1, D. 231-1-1 et D. 231-4,  
Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil des Caisses Primaires d'Assurance Maladie,  
Vu les désignations formulées par les institutions et organisations habilitées

**ARRETE :**

**Article 1er**

Sont nommés membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Alpes-Maritimes :

**- En tant que représentants des assurés sociaux :**

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - CGT

Titulaires M Gilles GUY  
M Franck LAMY-CHARRIER

Suppléants Mme Adeline MOUTON  
Mme Aurélie ROGGERO

Sur désignation de Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière – CGT-FO

Titulaires M Pascal DUMAS  
Mme Roselyne PERROT

Suppléants M Eric GREER  
M Jean-Yves SEPULCRE

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail - CFDT

Titulaires M Alain SIMONE  
Mme Christelle VALTRIANI

Suppléants Mme Christine BEAUSSOLEIL  
M Antoine D'EURVEILLER



Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens - CFTC

Titulaire M Henri STRANGIO

Suppléant Mme Mercedes CONTI

Sur désignation de la CFE-CGC Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres

Titulaire M Laurent LAUBRY

Suppléant Mme Murielle CHAUDOIN

- **En tant que Représentants des employeurs :**

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France - MEDEF

Titulaires Mme Michèle BRICAT  
Mme Véronique CESAIRE-GEDEON  
M Dominique LELAURAIN  
M Philippe PINEAU VALLIN

Suppléants Mme Chantal CHIBOIS  
M Yannick RAMPAL  
Mme Valérie TITON  
Mme Regina BARTOLO

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises - CPME

Titulaires M Dominique LAPORTE  
M Pascal NOUGAREDE

Suppléants Mme Amandine CARVI  
M Michel PACCINO

Sur désignation de l'Union des entreprises de Proximité - U2P

Titulaires M Stéphane BERDAH  
Mme Chantal POUILHES

Suppléants Mme Patricia ALLOUCH  
Mme Martine BERARDI

- **En tant que Représentants de la mutualité :**

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française - FNMF

Titulaires Mme Louisa ROUSSEL  
M Paul SMITH

Suppléants M Lionel LE GUEN  
M Norbert MENARDO

- **En tant que Représentants des institutions intervenants dans le domaine de l'assurance maladie :**

Sur désignation de l'Association des Accidentés de la Vie - FNATH

Titulaire M Jean Pierre FIDEL

Suppléant M Christian DI BLANCA-BONASERA

Sur désignation de l'Union Nationale des associations agréées d'usagers du système de santé – UNAASS

Titulaire Mme Maria-Teresa FISSON

Suppléant Non désigné

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales / Union Départementale des Associations Familiales – UNAF/UDAF

Titulaire Mme Michèle OLIVIERI

Suppléant M Gérard GAUBERTI

Sur désignation de l'Union nationale des professions libérales - UNAPL

Titulaire M Benoît MARCHE

Suppléant M Claude TARTAR

- **En tant que Personne qualifiée :**

M Karim HACEN

**Article 2**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 29 mars 2018.

**Article 3**

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Fait à Marseille, le 26 mars 2018

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le chef d'antenne de Marseille de la  
Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale  
et par délégation  
Le Chef d'antenne

« Signé »

**Dominique MARECALLE**

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des  
organismes de Sécurité Sociale

R93-2018-03-26-006

Arrêté n° 22RG2018/1 du 26 mars 2018 portant  
nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire  
d'Assurance Maladie (CPAM) des Alpes de Haute  
Provence



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté n° 22RG2018/1 du 26 mars 2018  
portant nomination des membres du conseil de la  
Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) des Alpes de Haute Provence

### **La ministre des solidarités et de la santé,**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1, D. 231-1-1 et D. 231-4,  
Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil d'administration des Caisses Primaires d'Assurance Maladie,  
Vu les désignations formulées par les institutions et organisations habilitées

### **ARRETE :**

#### **Article 1er**

Sont nommés membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Alpes de Haute Provence :

#### **- En tant que représentants des assurés sociaux :**

##### Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - CGT

Titulaires Mme Marie-Odile CARUSO  
M Jean-Jacques LACHAMP

Suppléants M Francis GIRAUDOT  
M Claude WALGENWITZ

##### Sur désignation de Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière – CGT-FO

Titulaires Mme Gisèle ADOUE  
M Christian Jean Hugues BLANC

Suppléants M Jean Jacques ALLEGRINI  
M Rodolphe NISUS

##### Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail - CFDT

Titulaires Mme Audrey BERTHALIN  
M Stéphane JULLIEN

Suppléants M Kamal BABA-HAMED  
Mme Anna Rita ISNARD

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens - CFTC

Titulaire Mme Carole MULLET

Suppléant M Frédéric BRET

Sur désignation de la CFE-CGC Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres

Titulaire M Jean-Claude LHERMITTE

Suppléant M Claude GUERINI

- **En tant que Représentants des employeurs :**

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France - MEDEF

Titulaires M Alain AUDE  
M Denis CHEVALLIER  
Mme Carine MARBACHE  
Mme Camille REYNAUD

Suppléants Mme Sabine RZINE  
Non désigné  
Non désigné  
Non désigné

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises - CPME

Titulaires Mme Stéphanie CATHELAIN  
M Guy SAINT-LEGER

Suppléants M Denis DERAMBURE  
Mme Sylvie JAMBU

Sur désignation de l'Union des entreprises de Proximité - U2P

Titulaires Mme Madeleine CASTELLAZ  
M Philippe GUY

Suppléants Mme Aline MONDELLO  
Mme Delphine THIEBAUT

- **En tant que Représentants de la mutualité :**

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française - FNMF

Titulaires Mme Françoise BARRE  
Mme Véronique ROUX

Suppléants M Jérôme MARTINEZ  
M David NASI

- **En tant que Représentants des institutions intervenants dans le domaine de l'assurance maladie :**

Sur désignation de l'Association des Accidentés de la Vie - FNATH

Titulaire M Walther LALONDE

Suppléant M Laurent DELORME

Sur désignation de l'Union Nationale des associations agréées d'usagers du système de santé – UNAASS

Titulaire Non désigné

Suppléant Non désigné

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales / Union Départementale des Associations Familiales – UNAF/UDAF

Titulaire Mme Lynda GAUTRELET

Suppléant Mme Fabienne MAILLARDET

Sur désignation de l'Union nationale des professions libérales - UNAPL

Titulaire M Alexandre POUPARDIN AKLI

Suppléant Non désigné

- **En tant que Personne qualifiée :**

M Christian HENOCQ

**Article 2**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 29 mars 2018.

**Article 3**

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Fait à Marseille, le 26 mars 2018

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le chef d'antenne de Marseille de la  
Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale  
Pour le Directeur de la Sécurité Sociale  
et par délégation  
Le Chef d'antenne  
« Signé »

**Dominique MARECALLE**

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des  
organismes de Sécurité Sociale

R93-2018-03-26-009

Arrêté n° 23RG2018/1 du 26 mars 2018 portant  
nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire  
d'Assurance Maladie (CPAM) du Var



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté n° 23RG2018/1 du 26 mars 2018  
portant nomination des membres du conseil de la  
Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Var

### **La ministre des solidarités et de la santé,**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1, D. 231-1-1 et D. 231-4,  
Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil des Caisses Primaires d'Assurance Maladie,  
Vu les désignations formulées par les institutions et organisations habilitées

### **ARRETE :**

#### **Article 1er**

Sont nommés membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var :

#### **- En tant que représentants des assurés sociaux :**

##### Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - CGT

Titulaires M Jean Marcel GARONE  
Mme Christine ROMANO

Suppléants M Joël CAMILLERI  
M Thierry SALERNO

##### Sur désignation de Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière – CGT-FO

Titulaires M Fernand BRUN  
M Gilles MANCHON

Suppléants Mme Adelia LENOIR  
Mme Jessica MICHEL

##### Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail - CFDT

Titulaires Mme Dominique KLEIN  
M Michel UNIA

Suppléants M Thierry CANGI  
M Eric MARIACCIA



Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens - CFTC

Titulaire M Claude NEGRI  
Suppléant Mme Patricia ESTEVEZ

Sur désignation de la CFE-CGC Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres

Titulaire M Daniel ALBERGUCCI  
Suppléant Mme Nicole ROUSSEAU

- **En tant que Représentants des employeurs :**

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France - MEDEF

Titulaires Mme Cécile ALLAUZEN  
M Patrick CARLA  
M Marc DEHILLOTTE  
M Jérôme MATHIE  
Suppléants Mme Sophie ABOUDARAM  
M Gilles FONTAINE  
M Didier KOUBBI  
Mme Ingrid LEMERCIER

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises - CPME

Titulaires M Malik DAHMAN  
M Jean-Paul GIOVANNONI  
Suppléants M Marc MUSCATELLI  
Mme Virginie RAYMOND

Sur désignation de l'Union des entreprises de Proximité - U2P

Titulaires M Jean Marc DE GAETANO  
Mme Muriel RODRIGUES  
Suppléants M Christian-Jacques LIGUORI  
Mme Claudine SALVEMINI

- **En tant que Représentants de la mutualité :**

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française - FNMF

Titulaires M Claude BELLELLE  
M Dominique TRIGON  
Suppléants Mme Anne MAURICE  
Mme Nathalie MEHATS

- **En tant que Représentants des institutions intervenants dans le domaine de l'assurance maladie :**

Sur désignation de l'Association des Accidentés de la Vie - FNATH

Titulaire M Walther LALONDE

Suppléant M Julien CARBONI

Sur désignation de l'Union Nationale des associations agréées d'usagers du système de santé – UNAASS

Titulaire Mme Brigitte PERRAUD

Suppléant M Pascal LEGER

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales / Union Départementale des Associations Familiales – UNAF/UDAF

Titulaire Mme Bernadette MASSEL

Suppléant Mme Fabienne RODEVILLE

Sur désignation de l'Union nationale des professions libérales - UNAPL

Titulaire M. Francis DESMARAIS

Suppléant Non désigné

- **En tant que Personne qualifiée :**

Mme Laurence HENAFF

**Article 2**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 29 mars 2018.

**Article 3**

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Fait à Marseille, le 26 mars 2018

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le chef d'antenne de Marseille de la  
Mission Nationale de Contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale  
et par délégation  
Le Chef d'antenne

« Signé »

**Dominique MARECALLE**

Page - 3 - Arrêté n° 23RG2018/1 du 26 mars 2018 –  
Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Var

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des  
organismes de Sécurité Sociale

R93-2018-03-26-010

Arrêté n° 24RG2018-1 du 26 mars 2018 portant  
nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire  
d'Assurance Maladie (CPAM) des Bouches du Rhône



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté n° 24RG2018/1 du 26 mars 2018  
portant nomination des membres du conseil de la  
Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) des Bouches du Rhône

### **La ministre des solidarités et de la santé,**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1, D. 231-1-1 et D. 231-4,  
Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil des Caisses Primaires d'Assurance Maladie,  
Vu les désignations formulées par les institutions et organisations habilitées

### **ARRETE :**

#### **Article 1er**

Sont nommés membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Bouches du Rhône :

#### **- En tant que représentants des assurés sociaux :**

##### Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - CGT

Titulaires M Franck CASADO  
M Michel LAURENT

Suppléants M Guillaume ALGRIN  
M Hervé BANDIERRA

##### Sur désignation de Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière – CGT-FO

Titulaires M Patrick BEZIADE  
Mme Martine CORSO

Suppléants M Gérard CIANNARELLA  
Mme Colette KERN

##### Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail - CFDT

Titulaires Mme Marie-Line DEBIEVRE  
M Antoine PIETRI

Suppléants Mme Nassera ARNAUD  
M Stéphane ROCHE

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens - CFTC

Titulaire M Pierre LONG  
Suppléant Mme Angélique SCHWARTZ

Sur désignation de la CFE-CGC Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres

Titulaire M Gérard BENCHENAFI  
Suppléant Mme Monique BADTS

- **En tant que Représentants des employeurs :**

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France - MEDEF

Titulaires Mme Christine ANSELMO  
M Jean-Marc CARRERAS  
M Christian DONZEL-GARGAND  
Mme Monique FILLON  
Suppléants M Richard CATHELIN  
M Yann KRASOWSKI  
Mme Fabienne MERRIEN  
Mme Martine TAYAR

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises - CPME

Titulaires M Jean-Pierre KOLLER  
M Gérard MONGEREAU  
Suppléants M Charles MAMAN  
M Philippe REVAH

Sur désignation de l'Union des entreprises de Proximité - U2P

Titulaires Mme Nathalie PISTOLESI  
M Henri RIVAS  
Suppléants Mme Alix DEY  
Mme Sandrine VINCENTI

- **En tant que Représentants de la mutualité :**

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française - FNMF

Titulaires Mme Annie BES  
M. Bruno HUSS  
Suppléants M Michel BRUNET  
M Lionel DE CUBBER

- **En tant que Représentants des institutions intervenants dans le domaine de l'assurance maladie :**

Sur désignation de l'Association des Accidentés de la Vie - FNATH

Titulaire M Jean-Jacques WEBER

Suppléant Mme Claudie MONTI

Sur désignation de l'Union Nationale des associations agréées d'usagers du système de santé – UNAASS

Titulaire M Joseph DOMINICI

Suppléant Mme Naouel YSSAAD

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales / Union Départementale des Associations Familiales – UNAF/UDAF

Titulaire M Pierre BERNABO

Suppléant Non désigné

Sur désignation de l'Union nationale des professions libérales - UNAPL

Titulaire Mme Fabienne GARATE

Suppléant M Michel FARHI

- **En tant que Personne qualifiée :**

M Thierry PEYTAVIN DE GARAM

**Article 2**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 29 mars 2018.

**Article 3**

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Fait à Marseille, le 26 mars 2018

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le chef d'antenne de Marseille de la  
Mission Nationale de Contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale  
et par délégation  
Le Chef d'antenne

« Signé »

**Dominique MARECALLE**

# SGAR PACA

R93-2018-03-28-001

Arrêté du 28 mars 2018 refusant l'agrément du centre de formation Agence Formation Conducteurs Routiers AFCR situé à NICE transport routier de marchandises



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRETE du 28/03/2018**

---

**Refusant l'agrément du centre de formation  
Agence Formation Conducteurs Routiers (A.F.C.R)  
situé à Nice**

**(transport routier de marchandises)**

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches du Rhône

**VU** la directive 2003/59/CE du parlement européen et du conseil du 15 juillet 2003,

**VU** l'article L3314-2, les articles R3314-1 à R3314-28 et les articles R3315-1 à R3315-2 du code des Transports,

**VU** l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par les arrêtés ministériels du 2 mars 2011 et du 21 mars 2016 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

**VU** l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 23 mai 2013 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2017 rejetant la demande d'agrément présentée par le centre de formation A.F.C.R situé à Nice pour dispenser les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée «passerelle») des conducteurs de véhicules de transport routier de marchandises,

**VU** les documents transmis en complément du dossier de demande d'agrément pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de **marchandises** déposé en 2017 par le centre de formation A.F.C.R situé à Nice (06200),

**CONSIDÉRANT** l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié qui dispose que « l'établissement demandeur doit fournir toute décision préfectorale d'agrément, toute convention ou tout document permettant d'apprécier l'expérience et le savoir-faire de l'établissement, en matière de formation de conducteur routier au-delà du permis de conduire des catégories C ou D »,

Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur – SGAR - Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 MARSEILLE CEDEX 06  
Tél: 04.84.35.40.00 – Fax: 04.84.35.44.60- sgar@paca.gouv.fr



**CONSIDÉRANT** les documents transmis qui montrent que Madame GRZELAK, responsable du centre de formation A.F.C.R a animé une session du Titre Professionnel Conducteur (trice) du transport routier de marchandises sur porteur pour le compte de l'AFTRAL dans les locaux et avec les matériels et supports pédagogiques de ce centre de formation,

**CONSIDÉRANT** après instruction que le dossier ne permet pas d'apprécier l'expérience et le savoir-faire du centre de formation A.F.C.R en matière de formation de conducteur routier au-delà du permis de conduire des catégories C ou D,

**SUR proposition** de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur,

## **ARRETE**

### Article 1<sup>er</sup> :

La demande d'agrément présentée par le centre de formation **Agence Formation Conducteurs Routiers (A.F.C.R)** à Nice (06200) pour dispenser les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée «passerelle») des conducteurs de véhicules de transport routier de **marchandises est rejetée** .

### Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, d'un recours gracieux devant le préfet de Région ou hiérarchique devant le ministre de la Transition Ecologique et Solidaire.

### Article 3 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié à l'organisme intéressé.

Fait à Marseille, le 28/03/2018

***SIGNE***

Pierre DARTOUT